



VILLE DU MESNIL-LE-ROI

DEPARTEMENT
DES YVELINES

Affaire suivie par :
SC/GC/AB/HR

Arrêté n° P2025 /04

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire du Mesnil-le-Roi,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.123-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, mis à jour par arrêté n° P2020 /7 en date du 13 février 2020,

Vu l'arrêté n° P2024 /22 en date du 06 septembre 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'ordonnance N° E25000001 /78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 31 janvier 2025 désignant Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'avis conforme en date du 18 novembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU après examen au cas par cas,

Vu l'arrêté n° T2025 /01 portant délégation de fonctions à Madame Aline BILLET, 1^{er} Maire-adjoint, en date du 13 février 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local de d'Urbanisme de la commune du MESNIL-LE-ROI pour une durée de 34 jours, **du 28 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus**, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : Monsieur Christian LAMARCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 31 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20250220-AP2025-04-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie du Mesnil Le Roi, pendant la durée de l'enquête du **28 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus**, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- **Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30**
- **Samedi de 8h45 à 12h15**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public en mairie du Mesnil Le Roi.
- Par voie postale sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : « Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique modification n°2 du PLU, Mairie du Mesnil Le Roi, 1 rue du général Leclerc, 78600 Le Mesnil Le Roi ».
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-mesnil-le-roi>
- Par courriel via l'adresse mail suivante : modif2-plu-mesnil-le-roi@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra les administrés à la mairie lors de ses permanences :

- **Le vendredi 28 mars 2025 de 10h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 11 avril 2025 de 15h30 à 17h30,**
- **Le mercredi 30 avril 2025 de 14h30 à 16h30.**

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la commune du Mesnil Le Roi et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront cosignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune www.ville-lemesnilleroi.fr, pour y être tenu à la disposition du public pour une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vu de son approbation.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20250220-AP2025-04-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Le Parisien,
- Les Echos.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.ville-lemesnilleroi.fr 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture d'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

À l'issue du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet du département des Yvelines ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Mesnil-le-Roi, le 20 février 2025



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire-adjoint

Aline Billet
Aline BILLET

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20250220-AP2025-04-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

ARRÊTÉ N° T2025/01
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune du MESNIL-LE-ROI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil Le Roi n°2020-19 du 26 mai 2020 donnant délégation au maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence du maire, celui-ci peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux, en application de l'article L2122-18,

CONSIDÉRANT l'absence de la Commune du Maire pour la période du **16/02/2025 (inclus) au 20/02/2025 (inclus)**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, du **16 février 2025 (inclus) au 20 février 2025 (inclus)**, à Mme Aline BILLET, Adjointe au Maire. Cette délégation entraîne délégation de signature des correspondances, documents et pièces se rapportant :

- à l'administration générale (réunion du Conseil Municipal : convocation, affichage, délibérations)
- à l'État Civil, à la gestion des cimetières,
- aux élections,
- aux affaires générales (attestations d'accueil, recensement, taxis, certificats d'hérédité, de vie maritale, de domicile, de départ à l'étranger),
- aux certificats d'affichage consécutifs,
- aux publications diverses,
- à la gestion du personnels :
 - o rémunérations du personnel : mandatement,
 - o arrêtés concernant les situations administratives du personnel, à l'exception des arrêtés de titularisation,
 - o contrats (recrutements)
- à la gestion financière, aux budgets, aux achats (engagements de dépenses, devis, bons de commande, factures),
- à la comptabilité,
- aux assurances,
- à l'urbanisme :
 - o arrêtés d'autorisation, de refus ou de sursis à statuer relatifs aux :
 - permis de construire, d'aménager, de démolir,
 - déclarations préalables,
 - lotissements,
 - abattages d'arbres,
 - autorisation d'installations et travaux divers,
 - o certificats d'urbanisme,
 - o décisions de classement sans suite, d'annulation de permis de construire et de démolir, ainsi que des déclarations de travaux,
 - o certificats de conformité,
 - o certificats d'affichage consécutifs aux autorisations d'urbanisme et aux publications diverses,
 - o renseignements d'urbanisme,
 - o documents d'arpentage,

- à la police :
 - o arrêtés de réglementation de la circulation et du stationnement,
 - o permis de détention de chiens dangereux
- aux travaux et équipements :
 - o Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)
 - o services, travaux et/ou équipements
 - o marchés de fournitures/services/équipements de travaux
 - o aux autorisations d'utilisations des salles municipales
 - o à l'occupation du domaine public
- aux actions en justice au nom de la Commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, représenter la commune pour toute action en justice, en demande comme en défense, devant toute juridiction française

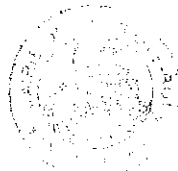
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du **16 février 2025 (inclus) au 20 février 2025 (inclus)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et affiché.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au MESNIL-LE-ROI, le treize février deux mille vingt cinq



Le Maire,

Serge CASERIS

Notifié à Mme Aline BILLET le 14.02.2025